

États financiers consolidés de

**LE CONSEIL SCOLAIRE DE
DISTRICT CATHOLIQUE DU
NOUVEL-ONTARIO**

et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états

Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

RAPPORT DE LA DIRECTION

Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

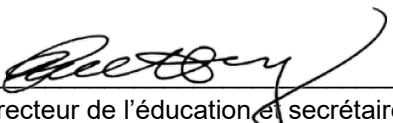
Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil et ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

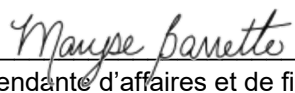
La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du Conseil se réunit avec la direction et les auditeurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l., auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport des auditeurs qui accompagne les états financiers consolidés décrit leurs responsabilités, l'étendue de leur examen et leur opinion relative aux états financiers consolidés du Conseil.



Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier



Surintendante d'affaires et de finances

le 23 novembre 2023



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
Times Square
1760, rue Regent, unité 4
Sudbury (ON) P3E 3Z8
Canada
Téléphone 705 675 8500
Télécopieur 705 675 7586

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Rapport aux conseillers et conseillères scolaires du Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario (« l'entité ») qui comprennent

- l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2023
- l'état consolidé des résultats et du surplus accumulé pour l'exercice terminé à cette date
- l'état consolidé de l'évolution de la dette nette pour l'exercice terminé à cette date
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date
- ainsi que les notes, qui comprennent un sommaire des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario au 31 août 2023, ainsi que de ses résultats et du surplus accumulé consolidés, de l'évolution de la dette nette consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 de ces états financiers consolidés.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Observations – Référentiel d'information financière

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et les différences importantes entre ce référentiel d'information financière et les normes comptables du secteur public canadien. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante au contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de l'entité du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A.R.P. / A.R.P. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Sudbury, Canada

le 23 novembre 2023

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

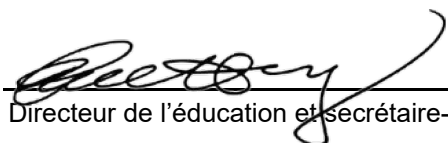
État consolidé de la situation financière


Au 31 août 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022
		(redressé)
Actif financier		
Liquidités	1 569 806 \$	2 217 313 \$
Comptes débiteurs (note 3)	53 157 556	59 205 175
Actifs destinés à la vente (note 14)	-	2 400
Total de l'actif financier	54 727 362	61 424 888
Passif financier		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	10 290 991	15 606 948
Dettes à long terme (note 6)	27 434 818	29 396 723
Revenus reportés (note 7)	4 673 611	4 428 902
Avantages sociaux futurs (note 8)	940 426	1 033 426
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 9 et note 10)	1 665 760	1 460 552
Apports en capital reportés (note 11)	122 859 308	122 163 806
Total du passif financier	167 864 914	174 090 357
Dettes nettes	(113 137 552)	(112 665 469)
Actif non financier		
Frais payés d'avance (note 12)	1 231 947	602 099
Immobilisations corporelles (note 14)	136 505 320	134 995 514
Total de l'actif non financier	137 737 267	135 597 613
Réclamations (note 20)		
Engagements (note 22)		
Surplus accumulé (note 15)	24 599 715 \$	22 932 144 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du Conseil:


Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier


Présidente du Conseil

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

État consolidé des résultats et du surplus accumulé

Exercice clos le 31 août 2023, avec informations comparatives de 2022

	Budget 2023 (note 23)	Résultats 2023	Résultats 2022 (redressé)
Recettes			
Subventions provinciales			
- pour les besoins des élèves (note 17)	114 670 104 \$	114 000 261 \$	112 234 144 \$
- autres	1 302 434	2 951 576	5 390 546
- amortissement des apports en capital reportés (note 11)	9 493 914	9 598 511	8 415 258
Subventions fédérales et droits de scolarité			
- Premières nations	1 014 734	850 874	832 025
Autres revenus - conseils scolaires	150 000	342 850	56 680
Autres droits de scolarité et revenus	1 109 932	2 490 645	2 087 077
Revenus de placement	60 000	87 644	68 348
Collecte de fonds des écoles	1 915 000	2 534 976	1 334 626
Total des revenus	129 716 118	132 857 337	130 418 704
Dépenses (note 18)			
Enseignement	90 711 264	90 536 908	88 932 654
Administration	5 739 015	5 633 572	5 149 099
Transport	7 004 000	6 737 776	6 818 986
Installations destinées aux élèves	21 934 061	21 856 233	20 977 126
Autres dépenses	2 458 320	4 057 498	6 777 308
Activités financées par les écoles	2 235 000	2 367 779	1 422 860
Total des dépenses	130 081 660	131 189 766	130 078 033
Surplus annuel (déficit)	(365 542)	1 667 571	340 671
Surplus accumulé, début de l'exercice	22 932 144	22 932 144	23 596 970
Ajustements des NCSP – surplus accumulé	-	-	(1 005 497)
Surplus accumulé, fin de l'exercice	22 566 602 \$	24 599 715 \$	22 932 144 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

État consolidé de l'évolution de la dette nette

Exercice clos le 31 août 2023, avec informations comparatives de 2022

	Budget 2023 (note 23)	Résultats 2023	Résultats 2022 (redressé)
Surplus (déficit) annuel	(365 542) \$	1 667 571 \$	340 671 \$
Immobilisations			
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout des immobilisations corporelles - OMHSI	(12 418 142)	(11 527 355)	(14 580 828)
Amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations corporelles - OMHSI	10 210 796	10 222 757	9 054 178
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	-	-	6 700
Gains sur disposition d'immobilisations	-	-	(3 000)
Transfert aux actifs destinés à la vente	-	-	2 400
Modifications apportées aux estimations des immobilisations corporelles - OMHSI	(205,208)	(205 208)	-
	(2 778 096)	157 765	(5179 879)
Frais payés d'avance			
Acquisition de frais payés d'avance	-	(1 231 947)	(602 099)
Utilisation de frais payés d'avance	602 099	602 099	1 213 361
	602 099	(629 848)	611 262
Augmentation de la dette nette	(2 175 997)	(472 083)	(4 568 617)
Dette nette, début de l'exercice	(112 665 469)	(112 665 469)	(108 096 852)
Dette nette, fin de l'exercice	(114 841 466) \$	(113 137 552) \$	(112 665 469) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

État consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 août 2023, avec informations comparatives de 2022

	2023	2022 (redressé)
Liquidités provenant de (utilisées pour)		
Fonctionnement		
Surplus annuel	1 667 571 \$	340 671 \$
Rajustements pour		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 168 372	9 009 947
Amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	54 385	44 231
Augmentation du passif – OMHSI sauf règlements des immobilisations corporelles - OMHSI	205 208	-
Augmentation des actifs des immobilisations corporelles - OMHSI sauf amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	(205 208)	-
Amortissement des apports en capital reportés	(9 598 511)	(8 415 258)
Transfert aux actifs destinées à la vente	-	2 400
Gains sur disposition d'immobilisations	(318 848)	(3 000)
	1 972 969	978 991
Sources (utilisations)		
Augmentation des comptes débiteurs	(426 128)	(1 891 146)
Diminution (augmentation) des actifs destinées à la vente	2 400	(2 400)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	(5 315 957)	3 250 796
Augmentation (diminution) des revenus reportés	244 709	(1 262 745)
Diminution des avantages sociaux futurs	(93 000)	(288 529)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(629 848)	611 262
Changement net des liquidités liées au fonctionnement	(4 244 855)	1 396 229
Opérations liées aux immobilisations		
Flux de trésorerie servant à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(11 527 355)	(13 120 276)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	318 848	6 700
Changement net des liquidités liées aux immobilisations	(11 208 507)	(13 113 576)
Financement		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs - Gouvernement de l'Ontario immobilisations approuvées	6 473 747	(2 008 731)
Dette remboursée	(1 961 905)	(2 884 847)
Augmentation des apports en capital reportés	10 294 013	12 790 910
Changement net des liquidités liées au financement	14 805 855	7 897 332
Changement net des liquidités	(647 507)	(3 820 015)
Liquidités, début de l'exercice	2 217 313	6 037 328
Liquidités, fin de l'exercice	1 569 806 \$	2 217 313 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes

Les états financiers consolidés ont été dressés par le Conseil scolaire de district catholique du Nouvel-Ontario « le Conseil » en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'immobilisations corporelles amortissables aux fins de la prestation de services ainsi que les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarées comme des apports en capital reportés dans l'état des résultats consolidés pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt local.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public ;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public ;

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

- les revenus tirés d'impôts locaux doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public.

Par conséquent, les revenus constatés dans l'état des résultats consolidés et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées

- Le Consortium de services aux élèves de Sudbury (note 21)
- Fonds générés par les écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminées.

c) Fonds en fiducie

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le Conseil ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, sa construction, son amélioration ou à des activités de mise à la retraite exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer les coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes (suite)

d) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie probable de la manière suivante :

Actifs	Durée de vie probable (en années)
Aménagements des terrains ayant une durée de vie limitée	15
Bâtiments et aménagements des bâtiments	40
Structures non permanentes	20
Autres bâtiments	20
Fourniture initiale des écoles	10
Mobilier	10
Matériel	5 - 15
Matériel informatique	3
Logiciels	5
Véhicules	5 - 10
Améliorations locatives	Pendant la durée du bail

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à préparer le terrain pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service de façon permanente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état de la situation financière consolidé comme «actifs destinées à la vente».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas parmi les actifs dans ces états financiers.

e) Revenus reportés

Certains montants reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes (suite)

f) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'immobilisations corporelles amortissables aux fins de la prestation de services ou toutes contributions sous forme d'immobilisations corporelles reçues ou recevables aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- Les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- Les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- Les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

g) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance vie et d'assurance mort accidentelle et mutilation, d'assurance santé et de soins dentaires, des gratifications de retraite ainsi qu'une assurance pour l'indemnisation des travailleurs. Le Conseil a adopté les politiques suivantes relativement à la comptabilisation de ces avantages sociaux :

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et des discussions centrales ratifiées avec les Directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : FEESO, AEFO. Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : SCFP ainsi que les employées et employés non syndiqués, y compris les Directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance vie aux enseignants, aux travailleurs en éducation, aux autres membres du personnel du Conseil scolaire. Présentement, les FSSBE de l'AEFO, de la FEESO, du SCFP et de la FENSÉO offrent aussi des avantages sociaux aux personnes ayant pris leur retraite avant la date de participation du Conseil à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation/employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le Conseil ne gère plus les avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie pour ses employés.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes (suite)

g) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

Les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP).

Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), incluant le financement additionnel du ministère de l'Éducation sous la forme d'une contribution de la Couronne et un ajustement pour la stabilité.

Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux sont établis par calcul actuariel. Des prévisions relatives à la progression des salaires, à la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte sont faites par la direction.

Le coût des gratifications de retraite est déterminé de façon actuarielle en utilisant le salaire de l'employé, les jours de maladie accumulés (le cas échéant) et les années de service au 31 août 2012 ainsi que la meilleure estimation de la direction des taux d'actualisation. Les gains et pertes actuariels découlant de la modification du taux d'actualisation sont amortis sur la durée de vie résiduelle moyenne prévue du groupe d'employés.

Pour les prestations de retraite auto-assurées et les autres avantages sociaux futurs qui sont acquis ou accumulés au cours des périodes de service assurées par les employés, comme les prestations d'assurance vie et de soins de santé pour les retraités, le coût est déterminé de façon actuarielle en utilisant la méthode des avantages projetés au prorata du service. Selon cette méthode, les coûts des avantages sont comptabilisés sur la durée de vie résiduelle moyenne prévue du groupe d'employés.

Pour les obligations auto-assurées découlant d'événements particuliers, tels que les indemnités d'accident du travail et d'assurance invalidité de longue durée, le coût est immédiatement comptabilisé dans la période pendant laquelle les événements se produisent. Les gains et les pertes actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

- ii) Les coûts des prestations de régimes de retraite à prestations déterminées interentreprises, tels que les rentes du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, sont les cotisations de l'employeur dues au régime au cours de la période.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes (suite)

g) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

iii) Les coûts des prestations assurées sont la portion de l'employeur des primes d'assurance dues pour la couverture des employés au cours de la période.

h) Transferts gouvernementaux

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent les subventions législatives, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité auxdits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

i) Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes politiques comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers. Ces montants budgétés ne sont pas vérifiés par les auditeurs.

j) Utilisation des prévisions

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent les charges à payer, la provision pour créances douteuses et les obligations liées aux avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Il existe aussi une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif des obligations de mise hors service d'immobilisations de 1 665 760 \$. Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

1. Conventions comptables importantes (suite)

k) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires

Selon les normes comptables pour le secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçues des municipalités sont comptabilisés dans le cadre des subventions pour les besoins des élèves, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

2. Adoption d'une nouvelle norme comptable

La SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* (OMHSI) porte établissement des exigences de comptabilité et de rapport pour les obligations juridiques associées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par un gouvernement ou une organisation gouvernementale. Un passif au titre de l'obligation de mise hors service peut s'appliquer aux immobilisations corporelles utilisées de façon productive ou qui ne sont plus utilisées de façon productive. Cette norme a été adoptée le 1er septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec redressement pour la période antérieure.

Auparavant, le Conseil déclarait ses obligations concernant le retrait d'immobilisations corporelles dans la période où l'actif était directement retiré à titre de dépense. La nouvelle norme exige la reconnaissance d'un passif pour les obligations légales qui existent par suite de l'acquisition, de la construction ou de l'aménagement d'une immobilisation corporelle ou résultant de l'utilisation normale de l'actif, lorsque l'actif est comptabilisé et remplace la section SP 3270, Passif pour fermeture et post-fermeture de décharge de déchets solides. Cette obligation justifie la reconnaissance d'un passif et peut découler des mesures législatives, réglementaires existantes, d'une entente, d'un contrat ou reposant sur une promesse et une attente de rendement. L'estimation du passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de règlement de l'actif. Les coûts peuvent comprendre l'exploitation après redressement, l'entretien et la surveillance qui font partie intégrante du retrait d'une immobilisation corporelle. Lors de l'inscription d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, les coûts estimatifs de retrait sont capitalisés à la valeur comptable des actifs connexes et amortis sur la durée utile estimative de l'actif. L'amortissement du coût de retrait de l'actif suit la même méthode d'amortissement que les immobilisations corporelles connexes.

Une partie importante des obligations de mise hors service des immobilisations découle du retrait et de l'aliénation de substances contrôlées, par exemple l'amiante des bâtiments du Conseil. Le Conseil déclare les passifs liés aux obligations légales, s'il est obligé d'engager des coûts pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

2. Adoption d'une nouvelle norme comptable (suite)

Les efforts courants du Conseil pour évaluer dans quelle mesure des substances contrôlées existent dans les actifs du Conseil et les nouveaux renseignements obtenus par l'entretien périodique et la réfection des actifs du Conseil peuvent donner lieu à des obligations supplémentaires liées à la mise hors service d'immobilisations découlant de meilleurs renseignements sur la nature et l'ampleur des substances qui existent ou des changements dans le coût estimatif lié au respect de l'obligation. L'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est également touchée par les activités qui se sont produites pour régler la totalité ou une partie des obligations ou tout changement dans les obligations légales. Les révisions au coût estimatif de l'obligation auront des effets sur la charge comptable des actifs connexes qui sont utilisés à des fins productives et amortis dans le cadre de l'actif sur une base continue.

En raison de l'application de cette norme comptable, une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation de 1 665 760 \$ (2022 – 1 460 552 \$) a été constatée comme passif dans l'état de la situation financière. Ces obligations représentent un coût estimatif de mise hors service pour les bâtiments et l'équipement appartenant au Conseil, notamment les réservoirs. Le Conseil a redressé la période précédente en se fondant sur une approche simplifiée en utilisant les passifs OMHSI, les actifs OMHSI et l'amortissement accumulé OMHSI connexe et les dépenses d'amortissement pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, à titre de substitut concernant l'information du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Les apports en capital reportés, les recettes d'apports en capital reportés, la valeur comptable brute des immobilisations corporelles, l'amortissement accumulé des immobilisations corporelles et les dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles n'ont pas subi de redressement. L'adoption de la SP 3280 OMHSI a été appliquée à la période comparative de la façon suivante :

	Tels que déclarés antérieurement	Ajustements	Tel que redressés
État de la situation financière			
Immobilisations corporelles, y compris les OMHSI	134 584 690 \$	410 824 \$	134 995 514 \$
Passif des obligations de mise hors service d'immobilisations	–	(1 460 552)	(1 460 552)
Surplus accumulé	23 981 872	(1 049 728)	22 932 144
Évolution de la dette nette			
Surplus annuel	384 902	(44 231)	340 671
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 120 276)	(1 460 552)	(14 580 828)
Amortissement des immobilisations corporelles (y compris les immobilisations corporelles - OMHSI)	9 009 947	44 231	9 054 178
Augmentation de la dette nette	3 108 065	1 460 552	4 568 617
État des résultats			
Amortissement des immobilisations corporelles - OMHSI	–	(44 231)	(44 231)
Surplus annuel	384 902	(44 231)	340 671

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

3. Comptes débiteurs

	2023	2022
Gouvernement de l'Ontario	44 868 248 \$	51 254 746 \$
Conseils scolaires	190 303	161 687
Gouvernement du Canada	3 199 916	3 152 686
Municipalités	1 301 682	1 329 057
Autres	3 597 407	3 306 999
	53 157 556 \$	59 205 175 \$

Gouvernement de l'Ontario

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2023, le Conseil a un compte débiteur envers la province de 30 936 533 \$ relatif aux subventions pour immobilisations (2022 - 37 410 280 \$).

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1^{er} septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subventions différées inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2023 est 11 932 460 \$ (2022 - 11 644 446 \$).

4. Marge de crédit

Le Conseil maintient une marge de crédit d'exploitation à demande, dont le montant autorisé est 15 000 000 \$, servant à financer les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations devant être refinancées à long terme par le ministère de l'Éducation. L'emprunt porte intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, moins 0,50 %. Au 31 août 2023, le solde se chiffre à Néant \$ (2022 - Néant \$).

Le Conseil maintient une marge de crédit institutionnelle à demande, dont le montant autorisé est 24 528 646 \$, servant à financer les dépenses de construction d'une nouvelle école dans les régions de Hanmer et Val Thérèse (Ontario). L'emprunt porte intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, moins 0,50 %. Au 31 août 2023, le solde se chiffre à Néant \$ (2022 - Néant \$).

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

5. Comptes créditeurs et charges à payer

	2023	2022
Liés à la paie	3 948 548 \$	2 822 599 \$
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	1 073 993	1 174 231
Divers	5 139 637	11 029 469
Gouvernement de l'Ontario	40 777	260 167
Gouvernement du Canada	10 509	22 681
Municipalités	4 577	2 509
Dus à d'autres conseils scolaires	72 950	295 292
	10 290 991 \$	15 606 948 \$

6. Dettes à long terme

La dette nette à long terme comptabilisée comprend :

	2023	2022
Office ontarien de financement	27 434 818 \$	29 049 235 \$
Caisse Populaire	–	347 488
	27 434 818 \$	29 396 723 \$

L'Office ontarien de financement (« OOF ») a été créé le 15 novembre 1993 en tant qu'organisme de la province de l'Ontario et, à ce titre, est considérée comme une partie liée au Conseil.

Le Conseil a certains prêts à long terme émis par l'OOF qui portent les conditions suivantes :

Solde	Taux d'intérêt	Échéance
2 402 842 \$	4,56 %	2031
1 512 458	4,90 %	2033
4 188 008	5,06 %	2034
1 468 202	5,23 %	2035
1 471 661	3,97 %	2036
1 596 785	3,56 %	2037
3 023 644	3,80 %	2038
4 707 008	3,80 %	2038
962 707	3,80 %	2038
5 822 510	3,80 %	2038
278 993	4,00 %	2039

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

6. Dettes à long terme (suite)

Les versements du capital et des intérêts sur les dettes nettes à long terme échues au 31 août 2023 sont exigibles de la façon suivante :

	Capital	Intérêts	Total
2024	1 684 323 \$	1 132 598 \$	2 816 921 \$
2025	1 757 311	1 059 610	2 816 921
2026	1 833 520	983 401	2 816 921
2027	1 913 095	903 826	2 816 921
2028	1 996 188	820 733	2 816 921
Par la suite	18 250 381	3 452 262	21 702 643
	27 434 818 \$	8 352 430 \$	35 787 248 \$

7. Revenus reportés

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus dans le revenu reporté et comptabilisé dans l'état de la situation financière consolidé.

Au 31 août 2023, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	Solde au 31 août 2022	Contributions reçues	Transfert aux revenus	Transfert aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2023
Montants affectés par la loi, un règlement ou une entente :					
Enfance en difficulté	662 310 \$	244 973 \$	(176 473) \$	– \$	730 810 \$
Formation en analyse comportement appliqué	38 619	18 318	(5 222)	–	51 715
Perf. des compétences après l'école	–	58 188	(29 965)	–	28 223
Soutien ciblé aux élèves	–	302 195	(207 732)	–	94 463
Santé mentale des élèves	–	436 500	(386 500)	–	50 000
Réaménagement de garderies	89 972	–	–	–	89 972
Réfection des écoles	665 929	1 925 796	(522 942)	(1 732 285)	336 498
Éducation autochtone	1 696 975	488 213	(597 364)	–	1 587 824
Autres	722 304	968 083	(857 922)	–	832 465
Produit de l'aliénation	552 793	318 848	–	–	871 641
Total	4 428 902 \$	4 761 114 \$	(2 784 120) \$	(1 732 285) \$	4 673 611 \$

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

8. Avantages sociaux futurs

	2023			
	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Congés de maladie accumulés	Total avantages sociaux futurs des employés
Obligations et passif au titre des avantages sociaux futurs des employés cumulés au 31 août	441 692 \$	391 502 \$	113 408 \$	946 602 \$
Pertes actuarielles non amorties au 31 août	(6 176)	-	-	(6 176)
Obligations et passif au titre des avantages sociaux futurs des employés au 31 août	435 516 \$	391 502 \$	113 408 \$	940 426 \$
Coût des prestations et des intérêts pour l'exercice considéré	19 063 \$	13 541 \$	113 408 \$	146 012 \$
Constatation des pertes (gains) actuarielles non amorties dans les modifications du régime/compressions	15 935	71 337	(63 854)	23 418
Charges * au titre des avantages sociaux futurs des employés	34 998 \$	84 878 \$	49 554 \$	169 430 \$
Paiements des prestations	111 310 \$	81 175 \$	69 945 \$	262 430 \$

* À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

8. Avantages sociaux futurs (suite)

	2022			
	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Congés de maladie accumulés	Total avantages sociaux futurs des employés
Obligations et passif au titre des avantages sociaux futurs des employés cumulés au 31 août	544 444 \$	387 799 \$	133 799 \$	1 066 042 \$
Pertes actuarielles non amorties au 31 août	(32 616)	-	-	(32 616)
Obligations et passif au titre des avantages sociaux futurs des employés au 31 août	511 828 \$	387 799 \$	133 799 \$	1 033 426 \$
Coût des prestations et des intérêts pour l'exercice considéré	12 771 \$	6 177 \$	133 799 \$	152 747 \$
Constatation des pertes (gains) actuarielles non amorties dans les modifications du régime/ compressions	22 947	77 597	(51 578)	48 966
Charges * au titre des avantages sociaux futurs des employés	35 718 \$	83 774 \$	82 221 \$	201 713 \$
Paiements des prestations	289 181 \$	78 336 \$	122 725 \$	490 242 \$

* À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2023, le Conseil a cotisé 1 991 951 \$ (2022 - 1 998 351 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers du Conseil.

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre de prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers du Conseil. Le montant des gratifications payable aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

(iv) Assurance vie à la retraite et soins de santé

Le Conseil continue d'offrir ou subventionne d'une façon indirecte des avantages au titre de l'assurance vie, de l'assurance dentaire et des soins de santé à certains groupes d'employés à partir de leur retraite jusqu'à ce que les membres atteignent l'âge de 65 ans. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil et les cotisations des retraités peuvent être subventionnées par le Conseil. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers du Conseil. À partir du 1er septembre 2013, les employés prenant leur retraite à cette date ou après cette date ne sont plus admissibles aux cotisations subventionnées ou aux contributions versées par le Conseil.

Autres avantages sociaux futurs des employés

(i) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Autres avantages sociaux futurs des employés (suite)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers du Conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée avant 2012 le stipulait.

(ii) Prestations d'assurance vie et des soins de santé en cas d'invalidité de longue durée

Les coûts de la rémunération versée aux employés en congé d'invalidité de longue durée sont entièrement assurés et ne sont pas inclus dans ce régime.

(iii) Suppléments aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée.

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 2023, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2023.

Hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les futurs régimes d'avantages sociaux des employés au 31 août 2023, reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 31 août 2023, de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés (le cas échéant) au 31 août 2023. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrit ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de :

	2023	2022
Croissance salariale	2,0 % par année	2,0 % par année
Hausse des coûts d'assurance et de soins de santé	5,0 % par année	5,0 % par année
Hausse des coûts d'assurance dentaire	5,0 % par année	5,0 % par année
Taux d'actualisation des obligations	4,4 %	3,9 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

9. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le Conseil a comptabilisé les OMHSI à la date de mise en œuvre du 1er septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec redressement simplifié des montants de l'année précédente.

Au 31 août 2023, la totalité des passifs des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

10. Réévaluation du passif des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

En raison des taux élevés d'inflation observés récemment, les soldes du passif fondés sur les estimations de coût antérieur ne rendent plus compte des coûts prévus de restauration du passif. Le Conseil a apporté un changement d'ajustement à l'inflation au budget des dépenses de 14,05 % au 31 mars 2023, conformément à la fin de l'exercice du gouvernement provincial pour rendre compte du coût à cette date. Ce taux représente la hausse en pourcentage de l'Indice canadien des prix à la construction d'immeubles (IPCI) dans le sondage du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 et c'est le taux utilisé pour actualiser les hypothèses de coût dans les modèles de coûts afin de rendre compte des coûts au 31 mars 2023. Ce montant représente 205 208 \$ (2022 – Néant \$).

11. Apports en capital reportés

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2023	2022
Solde, début de l'exercice	122 163 806 \$	117 788 154 \$
Ajouts aux apports en capital reportés	10 294 013	12 790 910
Revenus constatés pour la période	132 457 819 (9 598 511)	130 579 064 (8 415 258)
Solde, fin de l'exercice	122 859 308 \$	122 163 806 \$

12. Frais payés d'avance

	2023	2022
Consortium du transport	543 539 \$	– \$
Fiducie de soins de santé au bénéfice des employés	479 639	492 517
Autres	208 769	109 582
	1 231 947 \$	602 099 \$

13. Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, qui s'élèvent à 410 918 \$ (2022 - 270 898 \$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière et leurs résultats n'ont pas été inclus dans l'état consolidé des résultats.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

14. Immobilisations corporelles

Coûts	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Ajouts	Dispositions radiations, et ajustements	Réévaluation des immobilisations corporelles OMHSI	Solde au 31 août 2023
Terrains	6 851 975	\$ -	\$ 6 851 975	\$ 1 233 341	\$ -	\$ -	\$ 8 085 316
Aménagements des terrains	7 670 844	107 200	7 778 044	763 037	(157 693)	15 063	8 398 451
Bâtiments et aménagements des bâtiments	201 079 670	1 353 352	202 433 022	6 569 619	-	190 145	209 192 786
Autres bâtiments	25 066	-	25 066	15 197	-	-	40 263
Structures non-permanentes	165 030	-	165 030	-	-	-	165 030
Construction en cours	446 196	-	446 196	1 559 246	-	-	2 005 442
Mobilier et matériel	419 001	-	419 001	83 841	(70 160)	-	432 682
Fournitures initiales	592 195	-	592 195	-	(272 185)	-	320 010
Matériel informatique et logiciels	4 405 190	-	4 405 190	1 253 968	(3 309 919)	-	2 349 239
Véhicules	78 367	-	78 367	49 106	-	-	127 473
Améliorations locatives	411 059	-	411 059	-	-	-	411 059
Total	222 144 593	\$ 1 460 552	\$ 223 605 145	\$ 11 527 355	\$ (3 809 957)	\$ 205 208	\$ 231 527 751

Amortissements cumulés	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Dispositions, radiations, et ajustements	Amortissements	Solde au 31 août 2023
Terrains	-	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Aménagements des terrains	2 572 809	49 601	2 622 410	(157,693)	556 553	3 021 270
Bâtiments et aménagements des bâtiments	81 467 781	1 000 127	82 467 908	-	7 752 306	90 220 214
Autres bâtiments	6 055	-	6 055	-	1 380	7 435
Structures non-permanentes	110 622	-	110 622	-	8 265	118 887
Construction en cours	-	-	-	-	-	-
Mobilier et matériel	215 047	-	215 047	(70,160)	66 493	211 380
Fournitures initiales	435 336	-	435 336	(272,185)	43 538	206 689
Matériel informatique et logiciels	2 515 152	-	2 515 152	(3,309,919)	1 684 660	889 893
Véhicules	13 064	-	13 064	-	16 492	29 556
Améliorations locatives	224 037	-	224 037	-	93 070	317 107
Total	87 559 903	\$ 1 049 728	\$ 88 609 631	\$ (3 809 957)	\$ 10 222 757	\$ 95 022 431

	Valeur comptable nette 31 août 2022	Ajustement pour SP3280	Solde d'ouverture ajusté	Valeur comptable nette 31 août 2023
Terrains	6 851 975	\$ -	\$ 6,851,975	\$ 8 085 316
Aménagements des terrains	5 098 035	57 599	5,155,634	5 377 181
Bâtiments et aménagements des bâtiments	119 611 889	353 225	119,965,114	118 972 572
Autres bâtiments	19 011	-	19,011	32 828
Structures non-permanentes	54 408	-	54,408	46 143
Construction en cours	446 196	-	446,196	2 005 442
Mobilier et matériel	203 954	-	203,954	221 302
Fournitures initiales	156 859	-	156,859	113 321
Matériel informatique et logiciels	1 890 038	-	1,890,038	1 459 346
Véhicules	65 303	-	65,303	97 917
Améliorations locatives	187 022	-	187,022	93 952
Total	134 584 690	\$ 410 824	\$ 134 995 514	\$ 136 505 320

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

14. Immobilisations corporelles (suite)

a) Immobilisations en cours de construction

Les immobilisations en construction d'une valeur de 2 005 442 \$ (2022 - 446 196 \$) n'ont pas été amorties. L'amortissement de ces immobilisations commencera lorsque le bien sera mis en service.

b) Actifs destinés à la vente

Un produit de 318 848 \$ (2022 – Néant \$) a été reçu lors de la vente d'un bâtiment et de terrain dont la valeur comptable nette était de 2 400 \$ (2022 – 2 400 \$), ce qui a entraîné un gain de 316 448 \$ (2022 – Néant \$). Ce gain a été reportée pour de futurs achats d'immobilisations conformément au Règlement de l'Ontario 193/10.

15. Surplus accumulé

Le surplus accumulé se décompose comme suit :

	2023	2022 (redressé)
Surplus :		
Aux fins de conformité – non affecté :		
Fonds de roulement	13 952 838 \$	13 512 212 \$
Aux fins de conformité – affectation interne :		
Projets d'immobilisations engagés	1 795 182	1 926 158
Réserves des installations destinées aux élèves	962 177	962 177
Non disponible aux fins de conformité :		
Fonds générés par les écoles	1 245 956	1 078 759
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(1 104 113)	(1 049 728)
Revenus comptabilisés pour les terrains	8 085 316	6 854 375
Autres	(337 641)	(351 809)
Surplus accumulé	24 599 715 \$	22 932 144 \$

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

16. Frais de la dette et intérêt sur les prêts

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	2023	2022
Versements sur le capital du passif à long terme	1 961 905 \$	2 884 847 \$
Versements d'intérêts sur le passif à long terme	1 205 646	1 300 557
Intérêts courus sur le passif à long terme non-échu	337 633	351 801
	3 505 184 \$	4 537 205 \$

17. Subventions pour les besoins des élèves

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions législatives provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le Conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. 92% des revenus consolidés du Conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2023	2022
Subventions législatives provinciales	103 488 615 \$	101 677 569 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	10 511 646	10 556 575
	114 000 261 \$	112 234 144 \$

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

18. Dépenses par objets

Voici un sommaire des dépenses courantes et des dépenses en immobilisations comptabilisées dans l'état des activités financières par objets :

	Budget 2023	Résultats 2023	Résultats 2022 (redressé)
Dépenses courantes			
Salaires et traitements	82 314 978 \$	83 021 817 \$	83 724 368 \$
Avantages sociaux	14 176 010	14 769 798	14 297 534
Perfectionnement du personnel	463 951	608 214	298 087
Fournitures et services	8 318 511	8 077 173	9 438 804
Intérêt	1 184 743	1 191 477	1 267 103
Dépenses de location	189 465	130 151	144 576
Frais et services contractuels	10 729 959	10 366 756	10 110 279
Autres	258 247	410 427	271 278
Amortissement immobilisations corporelles	10 156 411	10 168 371	9 009 947
Amortissement immobilisations corporelles - OMHSI	54 385	54 385	44 231
Activités financées par les écoles	2 235 000	2 367 779	1 422 860
	130 081 660	131 166 348	130 029 067
Pertes actuarielles constatées (note 8)	–	23 418	48 966
	130 081 660 \$	131 189 766 \$	130 078 033 \$

19. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la Loi sur les assurances. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement.

Les primes sur une période de cinq ans sont basées sur l'expérience en matière de sinistres de la compagnie réciproque et du Conseil. Périodiquement, le Conseil peut recevoir un remboursement ou être invité à payer une prime supplémentaire en fonction de sa part proportionnelle des réclamations. Le contrat actuel de cinq ans expire le 31 décembre 2026.

20. Réclamations

Le Conseil est impliqué dans certains litiges et affaires légales, les issues desquels ne sont pas encore déterminables. S'il y avait obligation d'acquiescer une réclamation concernant ces litiges et affaires légales, la perte qui en résulterait serait imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

21. Consortium du transport

Les services de transport pour les régions des villes du Grand Sudbury, d'Espanola ainsi que les régions est du Conseil sont fournis par le Consortium de services aux élèves de Sudbury (Consortium) en partenariat avec le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario, Rainbow District School Board et Sudbury Catholic District School Board.

Le Consortium est un organisme à but non lucratif incorporé sous les lois de la province de l'Ontario. Selon l'entente régie au moment de la création du Consortium, les décisions opérationnelles et financières sont partagées d'une part égale entre les quatre conseils scolaires. Le 16 juillet 2009, le Consortium a été constitué en personne morale. Le 1^{er} janvier 2010, le Conseil scolaire a conclu une entente avec lui pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue au moment de la constitution du Consortium, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium sont prises en commun. Ni l'un ni l'autre partenaire ne peut agir de façon unilatérale.

Le Conseil représente 16,35 % (2022 - 17,91 %) des dépenses administratives du Consortium pour la période terminée le 31 août 2023. Cette entité est proportionnellement consolidée dans les états financiers du Conseil, de sorte que la quote-part des actifs, passifs, revenus et charges du consortium qui incombe au Conseil figure dans ses états financiers. Les opérations et soldes inter-organisationnels ont été supprimés.

22. Engagements

Le Conseil s'est engagé à construire une nouvelle école catholique de langue française dans les régions de Hanmer et Val Thérèse (Ontario). Le montant approuvé par le ministère de l'Éducation est 25 458 884 \$. Au 31 août 2023, les dépenses encourues par le Conseil se chiffrent à 4 174 141 \$.

23. Données budgétaires

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés sont basées sur le budget préliminaire 2022-2023 approuvé par le Conseil le 28 juin 2022. Le budget a été préparé avant la mise en œuvre de la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI).

La dépense d'installations destinées aux élèves présentés dans l'état des résultats consolidés comprend une dépense d'amortissement des OMHSI de 54 385 \$ qui représente le montant réel de 2023.

24. Évènement subséquent

Après la date des états financiers, une résolution financière concernant le projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et trois syndicats du secteur de l'éducation : la Fédération des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO), les travailleuses et travailleurs en éducation de la FEESO ainsi que les travailleuses et travailleurs de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEEO). Cette entente prévoit une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2019-2020,

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

24. Évènement subséquent (suite)

une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2020-2021 et une augmentation minimale de 1,5 % jusqu'à un maximum de 3,25 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2021-2022, qui seront attribuées dans le cadre d'un processus d'arbitrage prévu pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette entente comprend une disposition en vertu de laquelle la Couronne s'est engagée à financer cette résolution financière pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés, conformément aux modifications appropriées apportées aux critères de référence des subventions pour les besoins des élèves. Par conséquent, les revenus et les dépenses du Conseil en lien avec les travailleuses et travailleurs de l'éducation de la FEESO sont sous-évalués de 1 109 881 \$, sans incidence sur la situation financière globale du conseil scolaire.

Aucune autre entente n'a été conclue avec d'autres travailleuses et travailleurs de l'éducation ou enseignantes et enseignants.

25. Passif éventuel

Le Conseil estime un passif éventuel de 5 675 812 \$ concernant le projet de loi 124 pour les membres du corps enseignants, les travailleurs en éducation, les directeurs et directeurs adjoints des écoles dont aucune entente n'a été conclue.

26. Adoption des prochaines normes comptables

Le Conseil est en train d'évaluer les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers.

Normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1er avril 2023 (en vigueur pour le Conseil à partir du 1er septembre 2023 pour l'année se terminant le 1er août 2024) :

Le chapitre SP 3400 Revenus établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus, en établissant une distinction spécifique entre les opérations qui comportent l'obligation de prestation (c'est-à-dire que le payeur attend un bien ou un service de l'entité du secteur public), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligation de prestation, appelées opérations sans échange.

Le chapitre NOSP-8 Éléments incorporels achetés fournit des indications sur la comptabilisation et la présentation des éléments d'actif incorporels achetés qui sont acquis dans le cadre d'opérations d'échange dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes et consentantes qui ne sont pas contraintes d'agir.

Le chapitre SP 3160 Partenariats public-privé fournit des indications spécifiques sur la comptabilisation et l'information financière relatives aux partenariats public-privé entre des entités du secteur public et du secteur privé, lorsque l'entité du secteur public se procure des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé.

LE CONSEIL SCOLAIRE DE DISTRICT CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 août 2023

27. Informations comparatives

Certaines informations comparatives de l'année précédente ont été reclassées pour se conformer à la présentation des états financiers adoptée cette année.